### DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

MAIRIE DE QUEBRIAC



5 Rue de la Liberté 35190 QUÉBRIAC - Téléphone 02 99 68 03 52

### COMPTE-RENDU DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mai 2021

L'an **DEUX MIL VINGT ET UN**, le **VINGT CINQ MAI à 19H30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de la Nouasse <sup>(1)</sup>, sous la présidence de Madame GAMBLIN Marie-Madeleine, maire.

(1) Compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID19, la séance s'est déroulée à la salle polyvalente avec mise en place des mesures de protection.

Date de la convocation : 12 mai 2021 Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 17

**Présents**: Mmes MM. GAMBLIN Marie-Madeleine, JEHANNIN Pierre, CLOLUS Christine, HAMON Éric, CHESNOT Joseph, LEVREL Yann, THOMAS Anne, BAUGUIL Aude, DEMOGUE Jean-Louis, JUHEL Chantal, BELLIER Mickaël, ROUXEL Régis, LABBE Marie-Christine.

Absents excusés: Mmes MM. LEBRETON Angélique (procuration à Christine CLOLUS), FONTAINE Erwan (procuration à Joseph CHESNOT), DUHAUBOIS William (procuration à Pierre JÉHANNIN), THOREUX Aurore (procuration à Marie-Madeleine GAMBLIN), BODIN Anne-Laure.

Absente: Mme SAUVAGET Aurore.

Secrétaire de séance : Madame THOMAS Anne.

### DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 AVRIL 2021

Le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Madame THOMAS Anne, sur proposition du Maire, est élu(e) à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le procès-verbal de la réunion du 27 avril 2021, dont un exemplaire a été adressé à chaque membre, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (17 POUR), des membres présents,

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal en date du 27 avril 2021. Observations (éventuellement) :

## 25.05.2021-DEL39 MARCHÉ DE TRAVAUX : EXTENSION ET RÉVOVATION DU BÂTIMENT DE LA MAIRIE - ATTRIBUTION

#### Cadre réglementaire :

- Vu les dispositions des articles R.2123-1 à R.2123-8, R.2131-12 à R.2131-13, du titre IV, du titre V et du titre VIII du Code de la Commande Publique en vigueur à compter du 1er Avril 2019.
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 25.09.17-DEL58 en date du 25 septembre 2017 portant approbation du contrat de maîtrise d'œuvre au profit de l'agence Émergence architecture – Madame Corinne BAUDRIER de Tinténiac.
- Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 21.12.18-DEL74 du 21 décembre 2018 et n° 02.03.2021-DEL07 en date du 2 mars 2021 portant validation de l'avant-projet définitif (APD) de la rénovation et de l'extension du bâtiment de la mairie.

#### **Description du projet:**

- 1) La rénovation d'un ancien bâtiment proche, avec extension mesurée, pour un espace à destination de salle du conseil municipal, des cérémonies, de réunions, de salle communale en centre bourg.
- 2) Disposer tous les espaces administratifs mairie au rez-de-chaussée, pour des raisons évidentes d'amélioration du fonctionnement des services, et en libérant l'étage pour le Sivu Anim'6,
- 3) Créer un espace « archives ».

Le projet prévoit également la réhabilitation du bâtiment actuel mairie, des améliorations en matière d'accessibilité, amélioration thermique des bâtiments, réhabilitation complète des circuits électriques (de nombreux désordres ont été constatés par le bureau d'études chargé du diagnostic fluides), une évolution des besoins des services, de confort d'utilisation et de capacité d'accueil dans les meilleures conditions, et enfin la mise à disposition de locaux au SIVU ANIM'6.

#### Les caractéristiques de la consultation sont les suivantes :

#### Objet du marché:

Marché intitulé : « Restructuration et extension de la mairie - Commune de Québriac ».

#### Conditions de la consultation :

Le marché de travaux a été lancé selon une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 à R.2123-8, R.2131-12 à R.2131-13, du titre IV, du titre V et du titre VIII du Code de la Commande Publique en vigueur à compter du 1er Avril 2019.

Le délai de validité des offres a été fixé à 150 jours à compter de la date de remise des offres des candidats.

L'avis de consultation a fait l'objet d'un avis public à la concurrence dans les journaux suivants :

- Ouest France: date d'envoi le 25/02/2021 date de publication le 02/03/2021
- Site internet « Bretagne marchés publics » mise en ligne le 26/02/2021
- Mise en ligne des documents de la consultation sur la plateforme de dématérialisation e-mégalisbretagne.org.

#### Remise des offres :

Les candidats devaient remettre impérativement le pli comportant les renseignements et documents constituant leur offre par voie électronique sur la plateforme accessible à l'adresse du profil acheteur précisée à l'article 5 du règlement de consultation, avant la date et l'heure de remise des offres et rappelé ci-après : <a href="https://marches.megalisbretagne.org">https://marches.megalisbretagne.org</a>.

La date limite de réception des offres était fixée au 26 mars 2021 à 14H00.

#### Type de marché:

La consultation fait l'objet d'un allotissement au sens des articles R2113-1 à R2113-3 du Code de la Commande Publique.

Les travaux comportent une tranche ferme : réhabilitation et d'extension du bâtiment annexe de la Mairie et une tranche optionnelle : réhabilitation du bâtiment actuel de la mairie.

Ils sont répartis en 10 lots définis comme suit :

- LOT 1 VRD
- LOT 2 GROS ŒUVRE DÉMOLITIONS
- LOT 3 CHARPENTE BOIS BARDAGE MURS OSSATURE BOIS
- LOT 4 COUVERTURE ÉTANCHÉÏTÉ
- LOT 5 MENUISERIES EXTÉRIEURES ET INTÉRIEURES MOBILIER
- LOT 6 CLOISONS SÈCHES ISOLATION FAUX-PLAFONDS
- LOT 7 REVÊTEMENTS DE SOL
- LOT 8 PEINTURES
- LOT 9 ÉLECTRICITÉ
- LOT 10 PLOMBERIE VENTILATION

Les soumissionnaires pouvaient présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Un même soumissionnaire peut se voir attribuer plusieurs lots.

#### Durée du marché:

Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont définies dans l'acte d'engagement du candidat.

#### Variantes:

Les variantes sont autorisées mais l'entreprise devra obligatoirement répondre sur le dossier de base.

#### Critères de jugement des candidatures :

Dans le cas où la candidature ne remplissait pas les exigences de capacités professionnelles, techniques et financières, l'offre n'était pas prise en compte.

Etaient recevables, les candidatures présentant des garanties techniques et financières suffisantes. Les autres indications étaient précisées dans le règlement de la consultation.

#### Critères de jugement des offres :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- 1 Prix des prestations 60 %
- 2 Valeur technique de l'offre 40 %

La commission communale de commande publique s'est réunie le mercredi 5 mai 2021 afin d'examiner, pour avis, le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR :

- → Vu le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre,
- → Vu l'avis favorable de la commission communale de commande publique,
- DÉCIDE de retenir les offres suivantes :

Désignation du lot	Entreprise	Tranche ferme	Tranche optionnelle	TOTAL HT	TVA	Montant TTC
LOT N° 1 - VRD	SAS COUDRAY TP	21 191,40 €	- €	21 191,40€	4 238,28 €	25 429,68
LOT N° 2 - GROS ŒUVRE - DÉMOLITIONS	CF CONSTRUCTIONS	89 176,90 €	44 582,07 €	133 758,97 €	26 751,79 €	160 510,76
LOT N° 3 - CHARPENTE - BARDAGE - MUR OSSATURE BOIS	CF CONSTRUCTIONS	21 710,37 €	880,00€	22 590,37 €	4 518,07 €	27 108,44
LOT N° 4 - COUVERTURE - ÉTANCHÏTÉ	SARL GAUTIER	22 161,14 €	3 575,00€	25 736,14€	5 147,23 €	30 883,37 €
LOT N° 5 - MENUISERIES EXTERIEURES ET INTÉRIEURES - MOBILIER	SARL MARTIN	23 896,03 €	28 843,10 €	52 739,13€	10 547,83 €	63 286,96 €
LOT N° 6 - CLOISONS SÈCHES - ISOLATION - FAUX PLAFONDS	STOA BRETAGNE	19 316,00 €	13 802,00€	33 118,00€	6 623,60 €	39 741,60 €
LOT N° 7 - REVÊTEMENT DE SOLS	SARL BREL	9 760,50 €	7 078,14 €	16 838,64 €	3 367,73 €	20 206,37 €
LOT N° 8 - PEINTURES	ENTREPRISE PRO SH	7 269,74 €	18 837,41 €	26 107,15 €	5 221,43 €	31 328,58 €
LOT N° 9 - ÉLECTRICITÉ	SARL COBAC	25 782,66 €	45 881,33 €	71 663,99€	14 332,80 €	85 996,79 €
LOT N° 10 - PLOMBERIE - VENTILATION	SARL COBAC	7 151,79 €	7 334,41 €	14 486,20 €	2 897,24 €	17 383,44 €
		247 416,53 C	170 813,46 C	418 229,99 €	83 646,00	501 875,99 €

- AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

#### 25.05.2021-DEL40

#### SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES DES PHOTOCOPIES

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 18 décembre 1980 autorisant la création de la régie de recettes des photocopies ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 5 mai 2021;

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix POUR, décide :

- la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des recettes des photocopies.
- que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie est supprimée.
- que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1<sup>er</sup> juin 2021.
- que le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

# 25.05.2021-DEL41 PERSONNEL COMMUNAL — INSTAURATION ET MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS (CET)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié.

Vu l'avis favorable du Comité Technique départemental en date du 8 février 2021,

Il est proposé d'instituer dans la collectivité de Québriac un compte épargne temps à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Ce compte permet aux agents titulaires et contractuels d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

<u>L'alimentation du CET</u> doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante).

Les jours concernés sont :

- congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20,
- jours RTT,
- repos compensateurs.

#### L'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

La collectivité <u>n'autorise pas</u> l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Dans ce cas, les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou contractuels de la collectivité à temps complet ou à temps non complet.

Les règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

En cas de mutation, le fonctionnaire conserve les jours épargnés sur son CET et peut en bénéficier. La gestion de son CET est assurée par la collectivité d'accueil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, adopte la proposition ci-dessus.

## 25.05.2021-DEL42 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MODIFICATION DU NOM DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE

#### 1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);
- Vu l'article L.5211-17 du CGCT ;
- Vu les statuts de la communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la CC Bretagne romantique en date du 29 avril 2021

#### 2. Description du projet :

La Communauté de communes Bretagne romantique a entamé un travail de refonte de son identité visuelle, afin que celle-ci corresponde mieux au territoire qu'elle représente, et soit en adéquation avec les codes de la communication actuels. Cette évolution de l'image graphique de la collectivité s'inscrit dans l'histoire de la Communauté de communes qui connaît aujourd'hui un tournant, notamment politique, après 25 ans d'existence.

Afin de marquer cette évolution de la collectivité, de renforcer le dynamisme de la future identité visuelle du territoire, de montrer que celui-ci est en mouvement et se réinterroge sans cesse pour être en phase avec le monde qui l'entoure, il est aujourd'hui proposé de faire évoluer le nom de la collectivité vers la dénomination « Bretagne Romantique Communauté ». Il s'agit d'une manière de dire « Notre territoire évolue, nos administrés évoluent, nous évoluons avec eux »

Lorsque l'on regarde les territoires alentours, on constate que :

Les communautés d'agglomération d'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor ont toutes choisi des noms dans lesquels l'identification du territoire apparaissait en premier. Sur les 14 communautés de communes que compte l'Ille et Vilaine, 6 ont choisi un nom se terminant par « Communauté ». Sur les 6 Communautés de communes que compte les Côtes d'Armor, 5 ont choisi un nom finissant par « Communauté ».

Dans la majorité des cas, cette évolution du nom est intervenue suite à des modifications de périmètre, liées à la loi NoTRE et l'option nom du territoire + communauté a été retenue.

Dans le cas de La Roche aux Fées communauté, le nom a évolué en 2018 suite à la mise en place d'une stratégie de communication, dont l'un des objectifs était de renforcer l'attractivité et l'identification du territoire. Cela passait par un nouveau nom « Plus simple, pertinent et fédérateur ». Une démarche similaire a été menée par Montfort communauté.

Le coût de l'évolution du nom de la collectivité est nul, puisqu'il s'inscrit dans un processus déjà entamé qui est celui de la refonte de l'identité visuelle de la collectivité.

Au final, trois objectifs principaux sont poursuivis avec cette proposition d'évolution du nom qui s'inscrit dans l'histoire de la collectivité :

- Identifier plus rapidement et simplement notre collectivité en faisant passer en premier son nom et en second son appellation juridique
- Marquer un tournant dans l'évolution de la collectivité, symbolisé de façon globale par la nouvelle identité visuelle dans laquelle le nom a une importance de premier ordre
- Moderniser l'image de la collectivité en allant dans le sens choisi par la majeure partie des intercommunalités de toute taille aujourd'hui

#### 3. Délibération:

Le Conseil municipal, après délibération, par 15 voix POUR, 2 abstentions (Aude BAUGUIL, Mickaël BELLIER), décide :

➤ DE DONNER un avis favorable à la proposition de modification du nom de la Communauté de communes Bretagne romantique et de retenir le nom « Bretagne Romantique Communauté » à compter du 1er janvier 2022.

Numéros d'ordre des délibérations prises : 25.05.2021-DEL39 à 25.05.2021-DEL42

Le Maire, Marie-Madeleine GAMBLIN

